

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la contractualisation et la gestion des emprunts et lignes de trésorerie.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2022-05-09/03 du 9 mai 2022 approuvant le projet d'extension du bâtiment occupé par l'entreprise LINAMAR sur la zone d'activités de Jacquet sise à Montfaucon (bâtiment loué à l'entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier).

M. le Président indique que dans le cadre de cette opération, un premier emprunt a été contracté pour 2 100 000 €, et qu'il y a lieu de contracter un second emprunt d'un montant de 500 000 € afin de financer les travaux liés à l'extension.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE un prêt d'un montant de 500 000,00 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - o Taux d'intérêt : taux fixe : 3.52 %,
  - o Durée de l'amortissement : 4.75 ans,
  - o Type d'amortissement : capital constant,
  - o Périodicité de remboursement du prêt : trimestrielle,
  - o Frais de dossier : 500 €,
  - o Date de versement des fonds : dès la signature du contrat en une seule fois,

Date de convocation :

Le 10 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 10 janvier 2024

DECISION N° :

DB/2024-01-16/13

OBJET DE LA SEANCE :

Budget « ateliers  
industriels »

Extension LINAMAR

Contrat de prêt

**AR Prefecture**

043-244300307-20240116-DB2024011613-AU  
Reçu le 31/01/2024

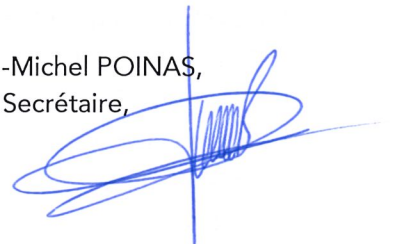
- autorise le Président à signer le contrat de prêt correspondant,
- autorise le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,



Jean-Michel POINAS,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20240116-DB2024011613-AU  
Reçu le 31/01/2024

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*